

Conseil Municipal du lundi 3 septembre 2018 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAS, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC, Mme Chantal CRESPEL

Absents excusés : M. Hervé TOSTIVINT à donner pouvoir à Christophe ALLÉE, M. Pierrick GILLET,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11+1 pouvoir

Date de convocation 27/08/2018

Secrétaire : Mme Chantal CRESPEL

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Chantal CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Désaffiliation de RENNES METROPOLE au CDG35

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 2 juillet 2018

1. Travaux de renforcement du réseau EP « Rue de Rennes » : Lancement de la consultation des entreprises avec publicité au JAL
2. Fiscalité : Reversement entre communes et EPCI
3. Finances : Indemnités de gardiennage de l'église
4. Concours maisons fleuries : Détermination des prix
5. Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » : Adhésion au service du Délégué à la protection des données du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
6. Communauté de Communes St Méen Montauban : Rapport d'activités 2017
7. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
8. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 2 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 2 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Travaux renforcement réseaux eaux pluviales «Rue de Rennes » : Lancement de la consultation des entreprises (DEL-2018-50)

Par délibération n° 2018-44 en date du 02/07/2018, le conseil municipal a déclaré sans suite la procédure de consultation précédemment lancée pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau Eaux Pluviales de la « Rue de Rennes ». En effet, les offres reçues étaient d'un montant supérieur à 90 000€, par conséquent la consultation aurait dû paraître sur un journal d'annonce locale au lieu d'une consultation restreinte comme initialement réalisée.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec une date limite de réception des offres fixée au 12/10/2018 à 12h00.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera mis en ligne et téléchargeable par les entreprises sur le site e-megalis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT le Projet pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales de la Rue de Rennes tel qu'il a été approuvé par délibération 2018-35 du 14/05/2018,

DECIDE de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2 . Fiscalité : Reversement entre communes et EPCI (DEL-2018-51)

Monsieur le Maire fait part de la décision prise par le conseil communautaire sur le reversement entre communes et l'EPCI d'une partie de la fiscalité directement liées à l'activité communautaire sur le territoire. En effet, les communes membres de la communauté de communes encaissent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur le territoire :

- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe d'aménagement

Acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités créées et/ou entretenues par la communauté de communes.

Le conseil communautaire a validé le principe d'une répartition de la fiscalité (foncier bâti et taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques de la communauté de communes sur les principes suivants :

Zones d'activités	Toutes les zones d'activités créées ou entretenues par la communauté de communes (à lister)
Recettes fiscales concernées	Taxe sur le foncier bâti (TF) Taxe d'aménagement (TA)
Prise d'effet	01/01/19
Modalités pour la TF	Pour les entreprises nouvelles : 50% base FB X taux communal Pour les extensions d'entreprises : 50% base FB créé (par différence entre année N et N-1) X taux communal
Modalité pour la TA	Reversement de 50% de la taxe d'aménagement

Monsieur le Président de la communauté de communes St Méen Montauban sollicite l'avis de principe des communes membres,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le principe de répartition tel qu'il est présenté ci-dessus et précise que les modalités seront définies dans une convention qui sera soumise à l'avis du conseil communautaire et des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe de répartition de la fiscalité (foncier bâti et taxe d'aménagement), perçues par les communes sur les zones d'activités économiques de la communauté de communes.

VALIDE les modalités présentées ci-dessus ;

PREND ACTE qu'une convention définira les modalités précises ;

3 . Indemnités de gardiennage de l'église (DEL-2018-52)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves Guesdon, demeurant Rue de la Libération à Médréac est officiellement nommé gardien de l'église communale par arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, la règle de calcul habituel conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017.

En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2018 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église du culte.

Il demeure possible au conseil municipal de revaloriser cette indemnité dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité versée en 2017 était de 380€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage Mr Guesdon pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Monsieur Yves Guesdon une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400 € au titre de l'année 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

Concours maisons fleuries : Détermination des prix (DEL-2018-53)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2018.

Les récompenses attribuées en 2017 étaient :

1 ^{er} prix :	30 € + une plante
2 ^{ème} prix :	25 €
3 ^{ème} prix :	20 €
à partir du 4 ^{ème} prix :	une plante

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2018 ;

PRECISE que la remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux 2019

CHARGE Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

Adhésion au service du Délégué à la protection des données du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (DEL-2018-54)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Rapport d'activités 2017 Communauté de Communes ST MEEN MONTAUBAN (DEL-2018-55)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes St Méen Montauban.

Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible.

En retraçant les événements de l'année passée, le rapport d'activité est avant tout un document de communication, d'archives et de mémoire, permettant de faire le point sur la structure et ses engagements sur le territoire. Le rapport retrace ainsi les activités de la communauté de communes St Méen Montauban exercées durant l'année 2017. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte de la communication donnée, au titre de l'année 2017, du rapport d'activités de la communauté de communes St Méen Montauban.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes St Méen Montauban.

Désaffiliation de RENNES METROPOLE au CDG 35 (DEL-2018-56)

Lors de débat d'orientations budgétaires 2017, il avait été indiqué que Rennes Métropole avait l'intention de passer du statut « affilié volontaire » au CDG35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun.

Dans le cadre de la procédure de désaffiliation à un CDG, prévue par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le CDG35 rentre dans une phase de consultation des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil d'administration du CDG 35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole et invite les collectivités à émettre leur avis

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la désaffiliation de RENNES METROPOLE au CDG 35 au 1^{er} janvier 2019.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC-2018-05)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Réparation canalisation EP cassée « Rue de Bretagne »	SURCIN TP	2 496.00€	25/07/2018
Diagnostic chaussée rue de Bretagne et Rue de la Libération	CBTP	3 069.60€	02/08/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 3 septembre 2018.

Questions diverses

DIA : Rue Emile Gourga

Réunion publique pour présentation du PADD dans le cadre de la révision du PLU : le lundi 24 septembre 2018 à 20h00 à la salle des fêtes de Médréac

Monsieur Omnès fait part d'une demande d'emplacement pour un camion FOOD TRUCK

Xavier DUGENETAIS :

- Informe qu'il s'est mis en contact avec les services de téléphonie ORANGE pour évoquer les nombreux problèmes de connexion existant sur la commune de Médréac
- Fait part de la visite de la maison médicale de Mr FRESNEL avec l'association MED SANTE et un couple de médecins,

Christophe ALLÉE rappelle que le forum des associations aura lieu le samedi 8 septembre à la salle des sports à partir de 9h00

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 1er octobre 2018 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.